



Maître d'Ouvrage :

Centre National de la Recherche Scientifique
ECOTRON européen de Montpellier
Campus de Baillargue – 1 Chemin du Rioux
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

Maître d'Œuvre :

BET SAI
ZI Plaine de Caumont
3 rue Henri Becquerel
11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES

OPÉRATION :

Création de la nouvelle Plateforme Lysimétrique

Exigence RE2020 pour les bâtiments de stockage

Phase - DCE

BET SAI
ZI Plaine de Caumont
3 rue Henri Becquerel
11200 LEZIGNAN CORBIÈRES
Tél. : 04 68 40 18 73 Fax : 04 68 33 86 71



Selon l'article R.172-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la RE2020 s'applique uniquement aux bâtiments ou parties de bâtiments chauffés ou refroidis pour le confort des occupants.

Ainsi, un bâtiment de stockage non traité thermiquement (ni chauffé ni climatisé pour le confort humain) n'entre pas dans le champ d'application de la RE2020 et n'a donc pas d'obligation d'attestation thermique au dépôt du permis de construire (PC).

Attestation à joindre au permis de construire

L'attestation RE2020 (ou RT2012 avant 2022) n'est exigée qu'en cas d'application de la réglementation. Ainsi, pour un bâtiment de stockage non chauffé, aucune attestation thermique n'est requise au dépôt du PC :

Type de bâtiment	Soumis RE2020 / RT	Attestation PC requise
Stockage non chauffé / non climatisé	Non	Non
Stockage chauffé pour confort du personnel	Oui	Oui
Stockage frigorifique industriel (process)	Non	Non
Entrepôt avec bureaux chauffés	(Partie bureaux)	Oui (partiel)

Cas particuliers	Obligation	Justification
Stockage frigorifique industriel	Pas d'attestation	Froid lié au process industriel, pas au confort
Entrepôt logistique avec bureaux intégrés	Oui pour les bureaux	Zones tertiaires chauffées soumises à RE2020
Zones partiellement chauffées (picking, quai)	Oui, localement	Étude thermique limitée aux zones concernées
Rénovation d'un bâtiment existant	Non (sauf cas particulier)	RT Existant s'applique mais pas d'attestation PC

Conclusion :

Ce bâtiment étant un bâtiment de stockage non chauffé et non climatisé aucune attestation thermique n'est exigée au dépôt du permis de construire.